

DEPARTEMENT
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers
en exercice : 26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LESAFFRE Jean-Loup, Maire, en suite de convocation en date du 30 janvier 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame MAQUINGHEN et Messieurs COSTEUX et MERLIN absents excusés

Monsieur LOUCHET Jérémy est élu secrétaire.

La séance ouverte,

Monsieur Costeux donne procuration à Monsieur Delhay.

Monsieur Costeux est arrivé à 19 heures 35.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 appelle des remarques particulières. Aucune observation n'est formulée.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1° RECONDUCTION DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ETE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gobert pour présenter cette délibération.

Ce dernier explique que cette délibération est présentée dès à présent pour des raisons techniques à savoir que l'ouverture des accueils doit être finalisée avant le 30 mars. Il ajoute qu'il n'y a pas de modification du tarif pour les familles. Cependant, pour se conformer aux obligations de la CAF, il sera demandé une participation de 13 euros par mois pour le 4^{ème} enfant en lieu et place de la gratuité.

Interventions

- Monsieur Lesaffre demande s'il y a beaucoup de familles de 4 enfants.

Monsieur Louchet répond que 12 familles sont concernées.

- Monsieur Gobert signale la revalorisation du prix de journée des animateurs pour continuer à se rapprocher du SMIC.

- Monsieur le Maire demande, compte tenu de la concurrence, où la commune se place par rapport aux autres collectivités.

Monsieur Gobert : Saint-Léonard se place derrière Hardelot et Saint Etienne au Mont avec un différentiel d'environ 150 euros pour une journée de 8 heures 30. Saint-Léonard compense cet écart par un système de primes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

A) OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « PRIMAIRE»

L'**OUVERTURE** d'un Accueil de Loisirs Municipal « Primaire » dans les locaux scolaires communaux pendant la période juillet et août 2020 soit deux sessions consécutives.

Un service accueil échelonné complémentaire fonctionnera chaque jour ainsi qu'un service de restauration pour les enfants dont les parents en auront fait la demande lors de l'inscription.

LIMITE le nombre d'inscriptions pour cet accueil à 150 enfants de 6 à 12 ans en juillet et 120 enfants de 6 à 12 ans en août.

PREVOIT que les enfants seront encadrés par des directeurs (trices) et des animateurs (trices).

PRECISE que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière.

B) OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « MATERNEL »

L'**OUVERTURE** d'un Accueil de Loisirs Municipal « Maternel » dans les locaux scolaires communaux pendant la période juillet et août 2020 soit deux sessions consécutives.

Un service accueil échelonné complémentaire fonctionnera chaque jour ainsi qu'un service de cantine pour les enfants dont les parents en auront fait la demande lors de l'inscription.

LIMITE le nombre d'inscriptions pour cet accueil à 90 enfants de 2 (inscrits dans un établissement scolaire) à 6 ans en juillet et 50 enfants en août.

PREVOIT que les enfants seront encadrés par des directeurs (trices) et des animateurs (trices).

PRECISE que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière.

C) OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « ADOS»

L'**OUVERTURE** d'un Accueil de Loisirs Municipal « Ados » dans les locaux de l'Espace Jeunesse pendant la période de juillet 2020.

LIMITE le nombre d'inscriptions pour cet accueil à 50 enfants de 12 ans à 17 ans en juillet.

PREVOIT que les jeunes seront encadrés par des directeurs (trices) et des animateurs (trices).

PRECISE que le personnel d'encadrement recevra une indemnité journalière.

D) REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

D'APPLIQUER, sous réserve de prescriptions légales contraires non encore publiées, les indemnités journalières du personnel d'encadrement de la manière suivante :

- 43,00 euros pour les animateurs sans formation
- 52,00 euros pour les animateurs en formation B.A.F.A.
- 56,00 euros pour les animateurs titulaires du B.A.F.A.
- 64,00 euros pour les directeurs adjoints employés à temps plein
- 80,00 euros pour les directeurs

En outre, les primes suivantes seront versées :

- 4 euros à chaque animateur pour chaque pique-nique
- 6 euros à chaque directeur et directeur adjoint pour chaque pique-nique
- 5 euros pour les encadrants titulaires de l'Attestation de Formation de Premiers Secours (prime journalière en présence d'enfants)
- 5 euros pour les encadrants titulaires du Brevet de Surveillant de Baignade (prime journalière en présence d'enfants)
- 3,5 euros pour les encadrants qui assureront le service de restauration (le repas sera servi gratuitement)
- 3,5 euros pour les encadrants qui assureront le service d'accueil échelonné du matin et du soir
- 9,50 euros en supplément par nuit de camping à chaque animateur en assurant l'encadrement soit 16,50 euros (primes garderie et cantine comprises)

Prime d'ancienneté pour les encadrants ne bénéficiant pas ou plus de remboursement « formation B.A.F.A »

- 3 euros la première année
- 4 euros la deuxième

- 5 euros la troisième
- 6 euros la quatrième et +

E) GESTION DES ACTIVITES INTERNES

DE FIXER pour cette année les tarifs des différentes activités proposées au sein des accueils de Loisirs comme suit :

ACTIVITES CENTRES DE LOISIRS DE 2 A 18 ANS

- Patinoire de 6 ans à 13 ans	3 tickets
- Patinoire de 13 ans à 18 ans	4 tickets
- Ferme	2 tickets
- Bagatelle	6 tickets
- Sorties exceptionnelles	2 tickets
- Barques à Saint Omer	5 tickets
- Camping Canoé Kayak	20 tickets
- Camping pédestre	11 tickets
- Camping équitation	20 tickets
- Sports aquatiques-Voile	2 tickets par jour
- Camping Poussins	2 tickets
- Camping 1 nuit	3 tickets
- Camping 2 nuits	5 tickets
- Angleterre	4 tickets
- Fabrique bonbons	1 tickets
- Equitation ados	3 tickets
- Aviron	3 tickets
- Escalade	3 tickets
- Aqualud	6 tickets

La liste des activités n'est pas exhaustive.

Un système de « tickets activités », de 1,60 euro l'unité, est en place. Les tickets sont vendus par carte de 10, la carte a donc une valeur de 16 euros.

F) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE AUX ANIMATEURS ET DIRECTEURS RESIDANT LA COMMUNE DE SAINT LEONARD

Considérant le coût actuel des frais de stage des animateurs et des directeurs des Accueils de Loisirs,

Considérant que des animateurs et directeurs de ces accueils sont appelés à effectuer des stages de formation,

DE REBOURSER, à hauteur de 50 % de la formation, les frais sur justificatifs :

- Stage de base B.A.F.A.
- Stage de perfectionnement B.A.F.A.
- Stage de base B.A.F.D.
- Stage de perfectionnement B.A.F.D.

Les frais de formation seront réglés par moitié soit 25% et par année travaillée à l'accueil de Loisirs de Saint-Léonard et ne concerne que les formations en adéquation avec les fonctions exercées.

G) ASSURANCE AUPRES DE LA M.A.I.F.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire que la responsabilité de la Commune, organisatrice des activités de loisirs, soit couverte par une assurance.

Il propose, en conséquence, de l'autoriser à solliciter auprès de la M.A.I.F. (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) la couverture de l'ensemble des participants, jeunes et animateurs, ainsi que les nouveaux matériels récemment acquis et ceux qui n'étaient pas encore assurés par ailleurs.

DONNE son accord,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires et précise que les crédits sont inscrits au BP

H) PARTICIPATION DES PARENTS AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Considérant que les accueils de Loisirs vont fonctionner pendant les mois de juillet et août,
DE FIXER de la façon suivante le taux de participation des familles :

Pour un enfant et une session (juillet et août 2020)

1° Enfant n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF de Calais 55,00 euros

2° Enfant ouvrant droit aux prestations de la CAF de Calais

	Quotient supérieur A 617 euros	Quotient inférieur à 618 euros
- un enfant	42,00 euros	41,00 euros
- deux enfants de la même famille	72,00 euros	70,00 euros
- trois enfants	90,00 euros	87,00 euros
- quatre enfants et plus de la même famille	105,00 euros	100,00 euros

Pour les bénéficiaires de l'ATL (aide aux temps libres) une participation forfaitaire de 0,50 euro par jour et par enfant est demandée à l'inscription compte tenu de la gratuité induite par la modicité de nos tarifs, cette gratuité ne rentrant pas dans les conditions nécessaires à l'obtention des prestations de service CAF. Compte tenu que la CAF ne rembourse que les jours de présences, la participation financière des jours d'absence sera réclamé aux parents.

D'autre part, un accueil échelonné matin et soir est assuré. Le prix est fixé à 18 euros par enfant (tarif unique).

I) PARTICIPATION DES PARENTS POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE

D'ADOPTER le principe de recevoir dans les Accueils de Loisirs de Saint-Léonard, dans la limite des effectifs prévus, les enfants venant des communes voisines.

Il sera réclamé aux parents de ces enfants une participation de 125,00 euros (accueil échelonné non compris) par enfant ouvrant droit aux prestations de la CAF et de 140,00 euros (accueil échelonné non compris) par enfant n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF.

Les enfants dont les grands-parents habitent la Commune de Saint-Léonard bénéficient du tarif Saint-Léonard.

J) PARTICIPATION DES PARENTS A ACCUEIL « ADOS »

Considérant que l'Accueil ADOS va fonctionner pendant le mois de juillet,

DE FIXER de la façon suivante la participation des parents.

Quotient supérieur A 617 euros	Quotient inférieur à 618 euros
-----------------------------------	-----------------------------------

Tarifs à la semaine

- Enfant ouvrant droit aux prestations de la CAF	22,00 euros	21,50 euros
- Enfant n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF	25,00 euros	24,50 euros
- Enfant extérieur à la Commune avec CAF	46,00 euros	43,00 euros
- Enfant extérieur à la Commune sans CAF	49,00 euros	46,00 euros

Tarifs au mois

- Enfant ouvrant droit aux prestations de la CAF	51,00 euros	50,00 euros
--	-------------	-------------

- Enfant n'ouvrant pas droit aux prestations de la CAF	61,00 euros	60,00 euros
- Enfant extérieur à la Commune avec CAF	130,00 euros	128,00 euros
- Enfant extérieur à la Commune sans CAF	140,00 euros	138,00 euros

Pour les bénéficiaires de l'ATL (aide aux temps libres) une participation forfaitaire de 0,50 euro par jour et par enfant est demandée à l'inscription compte tenu de la gratuité induite par la modicité de nos tarifs, cette gratuité ne rentrant pas dans les conditions nécessaires à l'obtention des prestations de service CAF. Compte tenu que la CAF ne rembourse que les jours de présences, la participation financière des jours d'absence sera réclamé aux parents.

Toute participation financière sera appliquée lors de l'inscription sur présentation des justificatifs.

Pour les familles en situation financière difficile, les participations peuvent faire l'objet d'un dégrèvement partiel ou total après étude de leur dossier par le C.C.A.S.

K) REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DES PARENTS

D'AUTORISER le remboursement de la participation des parents que sur présentation d'un certificat médical et de la souche de paiement.

L) BONS D'ACHAT

Dans le cadre de sa politique de formation des jeunes animateurs, le service jeunesse propose à des jeunes d'intégrer bénévolement les accueils de loisirs.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer à chacun de ces jeunes un bon d'achat d'une valeur de 80,00 euros.

2° CREATION DE TROIS PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

Dans l'hypothèse où la commune serait encore éligible en qualité d'employeur, Monsieur le Maire propose la création pour 2020 de trois parcours emploi-compétences à raison de 20 heures par semaine sur une durée maximum de 12 mois. A noter que l'aide financière accordée aux employeurs, exprimée en pourcentage du Smic brut, est de 45 %.

Monsieur le Maire propose également que le conseil autorise en cas de besoin la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour ces trois contrats. Les crédits seront inscrits au BP 2020.

Interventions

- Madame Fourcroy demande quels sont les critères d'éligibilité pour être contrat PEC.

Réponse : Pôle emploi examine les demandes de personnel transmises par les collectivités territoriales au regard des demandeurs qu'il suit et de l'adéquation avec leur profil professionnel.

Madame Loire signale le bon travail des PEC actuels.

Monsieur le Maire réaffirme l'importance de ce type de contrat qui a notamment permis à la commune de détecter des potentiels pour des recrutements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la création pour l'année 2020 de trois parcours emploi-compétences à raison de 20 heures par semaine sur une durée maximum de 12 mois

ACCORDE la possibilité d'effectuer des heures complémentaires

3° RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

Le conseil municipal,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services pour une durée totale de 22 mois

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée totale de 22 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- Au plus 9 emplois dans la limite maximale d'un temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Interventions

- Monsieur le Maire. Il s'agit principalement de gérer les espaces verts pendant la période estivale.

Monsieur Desaint. La période s'étend d'avril à fin septembre. Les anciens saisonniers ont repostulé.

4° REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA LIANE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Desaint pour présenter cette délibération.

Il explique que le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane a été re-prescrit par arrêté préfectoral du 17 juillet 2019. Lors de la réunion de concertation du 5 février 2019, les communes concernées ont pu formuler leurs remarques et observations sur le projet présenté. La commune de Saint-Léonard a formulé ses remarques et observations auprès de la DDTM et les a remises par écrit le jour même à Monsieur le Sous-Préfet. Elles ont été également transmises à Monsieur le Préfet par courrier en date du 19 février 2019. Le règlement et le zonage ont été modifiés pour les prendre en compte le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan fait désormais l'objet d'une consultation officielle.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle quelques remarques et observations formulées pour la commune de Saint-Léonard :

- La zone industrielle de la Liane, qui était dans une bonne partie en zone blanche et pour certaines entreprises en zone rouge ou bleue, se retrouve dans sa totalité en zone rouge étendue et bleue ; ce qui exclut tout développement économique de par les limites d'extension fixées par le règlement. L'emprise au sol étant déjà supérieure à celle fixée dans le règlement. Cette situation ne garantit pas la pérennité de l'activité économique et favorise le risque de friches industrielles.

- La zone urbaine est également fortement impactée par le classement en zone rouge ou bleue de terrains constructibles actuellement en zone blanche : Pour mémoire la construction de 33

logements locatifs sociaux rue du Docteur Croquelois abandonnée par le bailleur social alors que l'instruction du permis de construire était en cours. Cette opération était engagée avec l'Etablissement Public Foncier et le bailleur social depuis 2015.

- Certaines parcelles sont concernées par plusieurs zones du PPRI. Il est alors très difficile de déterminer les règles à appliquer pour l'instruction de futures demandes d'autorisation d'urbanisme.

- Il faut tenir compte du caractère maritime de cette partie de la Liane et l'efficacité des portes de chasse avec deux conséquences :

- Le calcul de l'aléa centennal doit être minoré en fonction de ce caractère
- La présence de bâtiments construits hors d'eaux ne gêne nullement l'écoulement des eaux

- Le règlement, dans son titre IV « Mesures de prévention de protection et de sauvegarde », prescrit des mesures rendues obligatoires pour les collectivités, les activités économiques et agricoles, les particuliers.

Si la collectivité peut informer les entreprises économiques et agricoles et les particuliers des mesures rendues obligatoires :

Sera-t-elle tenue de contrôler la conformité de ces obligations ?

Dans l'affirmative et dans le cas de non-respect des obligeants, la collectivité devra-t-elle les contraindre et par quels moyens ?

En cas de non obligation de contrôle :

Lors d'un sinistre, les compagnies d'assurances ne vont-elles pas refuser d'indemniser si les mesures rendues obligatoires ne sont pas respectées ?

Dans ce cas, les compagnies d'assurances et/ou les sinistrés ne vont-ils pas se retourner contre la collectivité ?

La portion du fleuve « LIANE » concernée par d'éventuels débordements fait partie du domaine maritime. C'est dire que cette influence a une importance majeure. Aussi, nous émettons des doutes sur la pertinence de la modélisation des flux et des niveaux d'eau, les paramètres employés pour les coefficients de ruissellement et l'influence des écluses du pont Marguet situé à peu de distance et permettant l'évacuation rapide des crues à chaque marée basse.

La vidange rapide du bassin de la Liane rend inutile l'interdiction de construire en raison de l'obstacle à l'évacuation des eaux. Une construction à un niveau supérieur à celui de la crue centennale serait pertinente.

En fonction de ces remarques et observations, le règlement du Plan de prévention des Risques d'Inondation projeté doit être modifié.

Considérant que :

- Le plan de zonage projeté condamnera à terme l'activité de la zone industrielle de la Liane où l'extension n'est plus réalisable avec les conséquences sociales, économiques et financières qui en découleront,

- La stérilisation, en zone urbaine, des rares espaces constructibles en les classant en zone rouge ou bleue, réduira fortement ou annihilera les extensions de logements existants, le développement urbain dans les dents creuses et l'effort de la commune pour satisfaire à son obligation de réaliser son quota de construction de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU,

- La manœuvre des portes de chasse permet une vidange très efficace du bassin dans tous les cas de figure,

- Nous doutons du fait que ce caractère qui a un effet bénéfique dans le calcul des aléas ait été suffisamment pris en compte. Nous n'avons à ce propos reçu aucune réponse satisfaisante de la part des services préfectoraux,

- Cette vidange supprime en très grande partie l'obstacle constitué par les bâtiments sur l'évacuation des eaux d'inondations et de ce fait devrait autoriser la construction de bâtiments économiques au-dessus de la limite centennale.

Interventions

- Monsieur Desaint. Globalement, le plan de zonage et le règlement proposés par les services de l'Etat sont plus catastrophiques qu'avant pour la commune de Saint-Léonard dans la mesure où ils rendent de fait « inconstructibles » certaines zones. Il étaye son propos en présentant des exemples aussi bien en zone urbaine qu'en zone industrielle, en zone bleue qu'en zone rouge.

Monsieur Dehame demande la différence entre zone bleue et rouge.

Monsieur Desaint. Les différences tiennent aux conditions d'extension et/ou de construction. Le dossier consultable est à sa disposition en mairie.

- Monsieur le Maire explique que la contestation est liée au zonage avec un domaine maritime (Liane) impacté par les marées jusque Pont de Briques. L'aléa est calculé essentiellement sur la Liane en ne tenant pas assez compte selon lui, des coefficients de marées, de la possibilité d'ouvrir les vannes du Pont Marguet et de vider le bassin en 2 à 3 heures. Il ajoute que le bureau de la CAB a émis un avis favorable avec des réserves sur ce projet, projet qui va donner lieu à une enquête publique et donc la possibilité de monter au créneau et de contester (position de la CAB). Il précise aussi que la commune de Saint-Léonard a elle intérêt à voter contre (émettre un avis négatif).

Il rappelle que le PPRI proposé pénalise la commune comme en témoigne la propriété « Château ». Ainsi, la commune a passé une convention avec l'EPF pour qu'il rachète ladite propriété en vue de la céder à un bailleur social (coût de l'achat et des travaux de démolition environ un million d'euros). Or, le nouveau PPRI, même s'il n'interdit pas la construction, la rend irréalisable compte tenu des prescriptions techniques qu'il impose au bailleur rendant ainsi son projet hors des prix du marché.

Monsieur Desaint signale que le bailleur social n'est plus intéressé, que des courriers de relance ont été faits à l'EPF et que la commune est en attente de leur réponse. Il évoque aussi les obligations qui incomberont aux habitants des zones sensibles comme celle de construire un abri refuge... tout cela sans obligation de contrôle... Il pourrait arriver qu'une compagnie d'assurances, estimant que les obligations légales ne sont pas remplies, décide de ne pas indemniser....

Monsieur Lesaffre déclare que compte tenu du nombre de sinistres dans toute la France, il se peut qu'un jour les assureurs soient dans l'impossibilité de rembourser.

Monsieur Vidal signale que l'association « Saint-Léo hors d'eau » va envoyer à la DDTM ses observations concernant ce PPRI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane projeté.

5° DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR UN CONCESSIONNAIRE DE MOTO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit donner son avis sur une demande d'autorisation de faire travailler du personnel salarié le dimanche 5 avril 2020 pour la concession de motos OPALE TWIN (Harley Davidson).

Cette demande est instruite par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) à Arras.

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 8 voix CONTRE, le conseil municipal

DONNE un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

6° CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION RESIDENCE GEORGES HONORE

Monsieur le Maire expose la situation de la Résidence Georges Honoré qui fait l'objet d'une convention avec l'Association Résidence Georges Honoré depuis octobre 1984.

La fin de la convention actuelle est pour le 31 décembre 2021 avec un délai de préavis de 18 mois si la commune souhaite rompre le bail.

Compte tenu d'un certain nombre de dérives et dans le but unique de préserver les intérêts de la commune et de ses habitants, le maire propose de rompre cette convention. Cette situation permettra dans les 18 mois qui restent de définir plus précisément le mode de gestion de l'établissement : une nouvelle convention avec l'association ? une gestion directe ? une société d'économie mixte ?

Interventions

- Monsieur le Maire expose les faits.

La résidence Georges Honoré a perdu ses emplois en contrat aidé et a été dans l'obligation de recruter des agents en contrat classique. A cela, s'est ajoutée l'absence d'accord du département pour augmenter le prix de journée. Ces deux faits conjugués ont abouti à un creux financier.

Comme solution possible, sortir de l'aide sociale et devenir une entreprise privée ! L'association a fait un autre choix, celui d'instaurer une surcotisation de 2,50 euros par jour, basée sur les avantages fournis par la résidence et correspondant à son standing et aux services proposés.

Puis, le directeur de l'établissement a estimé qu'il était de garde en H 24, soit tout le temps, et demandé le paiement d'astreintes. L'intervention d'un cadre en cas de survenance d'un problème le week-end et le paiement d'astreinte est en soi légitime.

Monsieur Costeux signale qu'actuellement il y a un roulement entre 4 personnes.

Monsieur le Maire. Un rattrapage sur 5 ans a d'abord été demandé puis ramené à 3 ans pour un total de 35 000 euros. Au départ, la surcotisation mise en place était destinée à la survie de la résidence et non au paiement d'arriéré d'astreinte ou d'achat d'un véhicule de service ou de fonction. Des membres de l'association, y compris le directeur ont demandé à le rencontrer. Le président et le vice-président mis en minorité ont démissionné. Il s'agit là de leur vie d'association comme le précise Monsieur le Maire. Enfin, il rappelle que l'immeuble, racheté en 1984 à la Caisse d'Épargne, a pour priorité les gens de Saint-Léonard. C'est pourquoi, il souhaite qu'à titre conservatoire, compte tenu du préavis et pour donner au conseil municipal toutes les possibilités de renégocier le bail passé avec l'association que l'on avertisse celle-ci que la commune dénonce le contrat.

Monsieur Costeux indique que le directeur avait proposé de prendre à sa charge 40 % du montant de l'achat du véhicule. En finalité, un véhicule de neuf places a été acheté par la résidence. Il ajoute que le directeur a fait valoir ses droits aux astreintes et que si la résidence allait au tribunal, elle risquait de perdre. Enfin, il précise que ce versement de 35 000 euros s'est fait sans charge, ce qui aurait alourdi la facture.

Monsieur Gobert estime qu'il n'y a pas de vision claire car l'assemblée n'a pas la version de l'intéressé.

Monsieur Lesaffre constate qu'il existe des tensions au sein de la résidence Georges Honoré.

Monsieur Costeux indique que le bilan de fin d'année fait apparaître un découvert de 10 000 euros (120 000 euros en n-1), versement au directeur inclus.

Monsieur Desaint déclare que le montant de l'indemnité est l'équivalent de 38 résidents.

Monsieur Louchet pose la question de savoir si la dénonciation du bail avec l'association ne va pas engendrer de conflit avec le bailleur Hainault qui a financé l'unité Alzheimer.

Monsieur Desaint met en avant que la commune a garanti les emprunts que le bailleur a contracté pour financer l'unité Alzheimer.

Monsieur le Maire déclare que s'il y a conflit, le rapport de force est favorable à la commune.

Madame Lemaire demande des précisions sur le dispositif.

Monsieur le Maire. Convention entre la commune et l'association « résidence Georges Honoré » moyennant un loyer, bail à construction de 65 ans de la commune avec le bailleur social Axentia auquel l'association « RGH » paye un loyer.

Monsieur Costeux. Le département intervient dans son domaine avec un prix de journée de la résidence dans le haut de la fourchette.

Monsieur Desaint estime que le prix de journée demandé aux usagers se situe dans la moyenne locale.

Monsieur Costeux. La hausse ne concerne pas les personnes relevant de l'aide sociale.

Après avoir entendu les explications et après délibéré, le conseil municipal,
DONNE son accord pour rompre la convention avec 14 voix POUR et 10 ABSTENTIONS

7° COMMUNICATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 2122-22 et suivant(s) du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil Municipal des décisions prises par le Maire en matière de marchés publics / consultations passés en procédure adaptée (en application des articles L.2123-1, R2123-1, R2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique) ainsi que les avenants.

Un marché de services divisé en 2 lots a été passé en procédure adaptée.

Le lot n° 1 : Un marché de services de livraisons et de confections en liaison chaude de repas pour les écoles primaires, maternelles, les enfants fréquentant les centres de loisirs sans hébergement, les personnels affectés à la surveillance des cantines a été notifié à la société ELRES 50 rue Gustave Delory à Lille. Ce marché a été passé pour un montant total (3 ans) de 190 759,707 € HT soit 201 251,49 TTC. Ce marché a été signé le 23 décembre 2019 par la mairie et reçu le 26 décembre 2019 par ELRES.

Le lot n° 2 : Un marché de services de livraisons et de confections de repas en liaison froide à des personnes âgées à travers le portage à domicile effectué par les services communaux a été notifié à la société ELRES 50 rue Gustave Delory à Lille. Ce marché a été passé pour un montant total (3 ans) de 53 265,888 € HT soit 56 195,51€ TTC. Ce marché a été signé le 23 décembre 2019 par la mairie et reçu le 26 décembre 2019 par ELRES.

INTERVENTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que des sculptures cultuelles, biens communaux recensés à l'inventaire d'avant 1905, se trouvent dans son bureau et que cela pourrait faire désordre.

Il avait proposé de les transférer à la crypte de la cathédrale, ce que n'avait pas souhaité l'abbé de la paroisse.

Madame Loire expose le fait que le Christ peut être replacé à l'église, à son ancien emplacement, et l'autre sculpture en bois polychromé peut-être mis sous protection. L'église est équipée d'une alarme.

- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir conserver son collier de maire ainsi que l'ordinateur de 12 ans d'âge sous Windows 7. Ces demandes sont validées.

- Monsieur Lesaffre. C'est aujourd'hui le dernier conseil de cette mandature et pour moi le dernier de huit mandats, 49 ans passés à la tête de cette mairie, de huit conseils représentant plusieurs dizaines de conseillers municipaux qui, avec moi, ont construit la quasi-totalité des équipements collectifs de St Léonard. Mairie, les trois groupes scolaires, les trois bâtiments des ateliers municipaux, un forum salle des fêtes, un espace jeunesse, une salle de sports, un bureau de postes,

un espace culturel, un grand stade de foot avec deux terrains, une maison des associations, un EHPAD, un jardin public avec boulo-drome et espace jeux pour les petits, de vastes espaces verts qui sont autant de réserves foncières.

Nous avons maintenu en état notre vieille église classée héritée des générations précédentes. Nous avons participé à la construction et la gestion du collège de Pont de Briques et de la halte-garderie « Patt'a choux ».

Nous avons relié les différents quartiers de la commune par la création d'une voie nouvelle, la rue des anciens combattants, suscité la construction d'une centaine de logements locatifs bien intégrés, aidé à la création de commerces de proximité.

Nous avons lutté contre les inondations, en recalibrant les rivières, doublant ou remplaçant les ponts, creusant des bassins d'amortissement des crues, en étant présents jour et nuit auprès de nos concitoyens inondés et en agissant inlassablement pour diminuer le risque de débordements.

Nous avons animé la vie locale par une aide soutenue aux associations, et la mise à leur disposition de locaux et d'équipements fonctionnels et confortables.

Nous avons un CCAS, naguère appelé bureau d'aide sociale, dynamique, œuvrant pour le maintien à domicile des personnes âgées par l'organisation du service d'aides ménagères, du portage des repas. Assurant le soutien au club de l'amitié, l'organisation de goûters ou du repas du 11 novembre, la distribution des colis de Noël, l'attribution du revenu minimum étudiant et des secours nécessaires en cas de coup dur...

Une vie culturelle active avec bibliothèque, ateliers d'arts graphiques, club photo, vernissages et expositions qui ont rendu, au cours du temps, St Léonard incontournable pour tous ceux qui dessinent, peignent sur tous supports et avec toutes techniques, gravent, photographient dans l'agglomération boulonnaise.

Toute cette action est le résultat collectif de bonnes volontés unies par un idéal de service, par-delà les différentes sensibilités politiques, religieuses ou philosophiques, pour le bien de tous et la protection des plus faibles.

Je ne puis oublier l'action déterminante de mes premiers adjoints successifs, Louis Séminet, Henri Cuvillier, André Nanyneck, Michel Chochois, et bien sûr mon fidèle ami Jean Claude Delhay. Et tous les autres adjoints vivants ou disparus qui, chacun dans leur domaine, ont rendu d'immenses services à la population, Hubert Ficheux au dévouement légendaire, Daniel Lelièvre, le père des centres de loisirs et de la politique jeunesse, Gaston Broutin et ses fêtes et défilés des guénels... et tant d'autres que je ne peux tous citer, qui ont apporté leur pierre à l'édifice et restent présents dans notre souvenir.

Et vous tous, membres de l'actuel conseil qui nous ont permis de conclure ce demi-siècle dans une commune presque entièrement rénovée sur le plan des voiries, des bâtiments, des réseaux d'assainissement. Tout n'est pas fini au niveau du domaine du moulin, de la rue Beaucerf, du petit caporal, et ici et là, quelques longueurs de trottoirs qui devraient se terminer dans les prochaines années.

Un grand merci également à l'ensemble des personnels municipaux, administratifs ou techniques qui se sont succédé au long de ce demi-siècle. Ils ont rempli leurs tâches, parfois ingrates, avec compétence, efficacité et ponctualité. Lors des événements dramatiques tels que les inondations, ils ont répondu présent à nos côtés, méritant la reconnaissance des populations aidées.

J'exprime aussi ma reconnaissance aux membres du corps enseignant qui se sont succédé dans nos écoles assurant à tous nos enfants une éducation de qualité.

Et bien entendu ma gratitude va aux habitants de St Léonard qui, année après année, mandat après mandat, nous ont fait confiance et souvent apporté un soutien actif, bénévoles de toutes les associations sportives ou autres, membres des commissions administratives du CCAS, des impôts, des commissions électorales etc...

L'essentiel est accompli. Nous avons une commune en état de fonctionnement, le besoin de gros équipements est derrière nous. La situation financière est saine, un endettement maîtrisé et une capacité de désendettement de 3 ans. Une épargne nette conséquente permet de faire face aux années qui viennent. Nous n'avons pas augmenté les impôts depuis quinze ans !

En revanche c'est au niveau de l'agglomération que devront se relever les grands défis qui s'annoncent :

- La multiplication des événements climatiques graves consécutifs au réchauffement avec l'aménagement de grands bassins de retenue sur la liane.
- Les problèmes de mobilité avec la crise prévisible d'approvisionnement en énergies. D'où la définition de nouveaux modes de circulation avec adaptation des infrastructures. Comment développer les villes cyclables sans création de voies dédiées et sécurisées?
- La mise en place d'une politique durable de gestion des déchets avec suppression de la mise en décharge et recyclage de tous les déchets.
- Les Problèmes de l'approvisionnement en eau de qualité et épuration des eaux usées sans polluer le milieu naturel,
- La promotion économique et la défense de l'emploi,
- Une politique sportive et culturelle ambitieuse avec l'université pour tous ceux qui le souhaitent, une politique de santé pour lutter contre les déserts médicaux.
- Tout cela ne peut relever que d'une politique de l'agglomération dans laquelle la commune doit tenir sa place en amicale collaboration avec les villes voisines, en harmonie avec la ville centre.

Les communes doivent continuer à jouer leur rôle de proximité et surtout de promotion du vivre ensemble, évitant l'entre-soi et les phénomènes de ghettoïsation. Ma famille et moi avons toujours vécu au sein de la commune, notre maison étant toujours ouverte aux malades et aux administrés.

Ma grande fierté est d'avoir réussi à faire l'unité de la commune et René Vidal sait combien j'ai été sensible à la confiance qu'il m'a faite en nous rejoignant. Cette unité ne nous survivra pas et je le regrette profondément.

Ni moi ni aucun membre de ma famille ne participerons à la campagne électorale qui s'annonce.

Je remercie du fond du cœur l'ensemble des habitants de Saint Léonard qui, au cours de ces 49 ans, m'ont témoigné leur confiance et je les assure de mon amitié et de mon dévouement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 20 heures 10.